

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 12 JUIN 2019

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 12 juin 2019, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET SUPPLÉANT ET MAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTELLERIE, MONSIEUR JEAN DALLAIRE

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

SONT ABSENTS :

Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, maître Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, Me Line St-Pierre, directrice des affaires juridiques et du Service d'évaluation foncière, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

218-CM2019

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir ajouté le point suivant:

14.2 Plénière du 17 juin 2019

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 8 MAI 2019

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, informe les membres du conseil que les libellés des protocoles qui ont été adoptés au point 8.2 lors de la séance du 8 mai dernier ont été reformulés, sans en modifier le sens, afin de produire des documents de qualité, d'où le délai pour les demandeurs à recevoir leur paiement.

EN CONSÉQUENCE,

219-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 8 mai 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 MAI 2019

220-CM2019

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 22 mai 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 22 MAI 2019

221-CM2019

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 22 mai 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Jean Dallaire demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par

le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 PROJET DE RÈGLEMENT 229-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR D'USAGES URBAINS, HORS PÉRIMÈTRE URBAIN, SITUÉ À LA CROISÉE DE L'AUTOROUTE 20 ET DE LA ROUTE RÉGIONALE NUMÉRO 289

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, procède à la lecture de ce qui suit: Le présent règlement a pour but de modifier le *Règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé* afin de faciliter le développement, à des fins industrielles, para-industrielles et de commerces artériels, de la parcelle de terrain située au nord-ouest du carrefour de l'autoroute 20 et de la route régionale 289 en la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska.

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que le SADR identifie certains secteurs dits *d'usages urbains, hors périmètre urbain*, sur le territoire de la MRC et y prévoit les usages qui y sont spécifiquement autorisés;

Attendu que l'un de ces *secteurs d'usages urbains, hors périmètre urbain*, se situe à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289 et que ce secteur se retrouve principalement sur le territoire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska;

Attendu que la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a demandé à la MRC de Kamouraska, par voie de résolution, que le SADR soit modifié afin que les usages autorisés, dans une portion de ce même secteur d'usages urbains, hors périmètre urbain, soit la portion correspondante aux limites de la zone commerciale et industrielle Ci5 du règlement de zonage de la municipalité, favorisent davantage le développement de cette même zone;

Attendu par ailleurs que, la portion du secteur d'usages urbains visée par la demande de modification est située en zone agricole décrétée, mais que cette même portion a fait l'objet, en 1994,

d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour un développement à des fins commerciales et industrielles (voir dossier 213 508);

Attendu que l'autorisation de la Commission ne prévoit aucune restriction ou condition, quant aux usages commerciaux et industriels ainsi autorisés et qu'en conséquence les limitations prescrites au SADR quant aux usages permis ont pour effet de restreindre le potentiel de développement de cette zone;

Attendu qu' il y a également lieu d'agrandir les limites de la portion de terrain visée par la demande afin de faire correspondre ces limites avec celles du secteur ayant fait l'objet de l'autorisation de la Commission susmentionnée;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska, après analyse de cette demande, reconnaît la pertinence de modifier ledit schéma afin d'ajuster les limites de la portion visée par la demande et d'y permettre une plus grande variété d'usages industriels, para-industriels et de commerces artériels;

Attendu que la MRC de Kamouraska a préparé un dossier argumentaire afin de présenter au gouvernement les éléments de réflexion qui justifient, selon nous, une telle modification;

Attendu par ailleurs, qu'il y a également lieu de modifier le SADR afin de préciser que le *village médiéval* autorisé dans une partie de l'affectation agroforestière située aux limites des municipalités de Saint-André et de Saint-Germain ne peut être considéré comme étant un immeuble protégé;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que conformément à l'article 50 de ladite loi, la MRC de Kamouraska demande à la ministre son avis sur la modification proposée;

EN CONSÉQUENCE,

222-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Daniel Laplante
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent projet de règlement numéro 229-2019 afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains hors périmètre urbain situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289 et de préciser que le *village médiéval* situé aux limites des municipalités de Saint-André et de Saint-Germain, ne peut être considéré comme étant un *immeuble protégé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION APPORTÉE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE KAMOURASKA SUIVANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2019 AFIN DE REVOIR LES USAGES AUTORISÉS DANS LE SECTEUR D'USAGES URBAINS, HORS PÉRIMÈTRE URBAIN, SITUÉ À LA CROISÉE DE L'AUTOROUTE 20 ET DE LA ROUTE RÉGIONALE NUMÉRO 289 DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement 229-2019 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir les usages autorisés dans le secteur d'usages urbains, hors périmètre urbain, situé à la croisée de l'autoroute 20 et de la route régionale numéro 289;

Attendu qu' en vertu des articles 53 et 53.1 de cette même loi, ce projet de règlement doit être soumis à une consultation publique tenue par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

223-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme monsieur Yvon Soucy, préfet, monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André et madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à titre de membres de la commission pour la tenue de la consultation publique relative à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé (projet de règlement 229-2019);

QUE la commission tiendra l'assemblée publique de consultation au bureau de la MRC, sis au 235, rue Rochette à Saint-Pascal;

QUE la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation soit déléguée au directeur général par

intérim et secrétaire-trésorier par intérim de la MRC et que ce dernier soit également autorisé à faire publier un avis public informant les citoyens de la tenue de ladite assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 228-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 134 RELATIF À LA GESTION DES ODEURS ET AU DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DES USAGES ET ACTIVITÉS EN MILIEU AGRICOLE AFIN DE RÉDUIRE LES FACTEURS D'USAGES PRESCRITS POUR LE CALCUL DES DISTANCES SÉPARATRICES ENTRE UNE EXPLOITATION D'ÉLEVAGE ET CERTAINS TYPES D'USAGES NON AGRICOLES

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, procède à la lecture de ce qui suit: Le présent règlement a pour but de modifier le *Règlement de contrôle intérimaire 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole* afin de réduire les facteurs multiplicatifs utilisés pour établir la distance séparatrice minimale à respecter entre une ferme d'élevage et une **1)** maison d'habitation, **2)** une limite de périmètre urbains et **3)** un immeuble protégée (ex. un terrain de camping).

Le but de cette modification est de faciliter certains projets d'expansion des fermes de productions animales et ce dans un contexte où les activités agricoles constituent un important moteur économique pour notre région.

Attendu que le *Règlement de contrôle intérimaire numéro (RCI) 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole* est entré en vigueur le 6 juillet 2007;

Attendu que ce règlement vient préciser les règles de calcul en vertu desquelles, on établit les distances séparatrices devant être respectées entre une exploitation d'élevage et certains types d'usages non agricoles, dont notamment une maison d'habitation et une limite de périmètre d'urbanisation d'une municipalité;

Attendu que ces mêmes dispositions ont également été intégrées au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska;

Attendu que les règles de calcul susmentionnées prescrivent, en outre, des facteurs d'usages (facteurs multiplicatifs), selon le type d'usages pour lesquels on doit établir des distances séparatrices;

Attendu que ces facteurs d'usages sont, à l'origine, édictés dans un document du gouvernement intitulé *Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement-La protection du territoire et des activités agricoles - Document*

complémentaire révisé - Décembre 2001 et que ceux-ci ont été reconduits intégralement tant au RCI 134 qu'au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska;

Attendu que sous réserve de justifications, ces facteurs d'usages (facteurs multiplicatifs) peuvent cependant être révisés soit à la hausse, soit à la baisse, selon le contexte particulier du territoire de chacune des MRC ayant une zone agricole décrétée sur leur territoire;

Attendu que la MRC de Kamouraska se distingue notamment par le nombre d'exploitations agricoles et par le dynamisme des activités agricoles qu'on retrouve sur le territoire;

Attendu que ce dynamisme se traduit, entre autres, par la réalisation de plusieurs projets d'agrandissement d'exploitations d'élevage comprenant un accroissement du nombre d'unités animales, dont notamment de nombreux projets d'agrandissement de fermes laitières;

Attendu que plusieurs projets d'agrandissement d'exploitations d'élevage comprenant un accroissement du nombre d'unités animales ont dû faire l'objet d'une dérogation mineure préalablement à leur réalisation;

Attendu qu' une analyse de l'ensemble des projets d'agrandissement d'exploitations d'élevage ayant fait l'objet d'une dérogation mineure portant sur les distances séparatrices a révélé qu'un ajustement à la baisse des facteurs d'usages réduirait significativement le nombre de demandes pour l'approbation de telles dérogations mineures;

Attendu par ailleurs que le conseil de la MRC est convaincu que la population, de façon générale, reconnaît l'importante contribution des activités agricoles au dynamisme économique régional et qu'en conséquence, la cohabitation harmonieuse en milieu agricole entre les activités agricoles et les activités non agricoles ne sera pas mise en péril pour autant;

Attendu qu' en appui de ce qui précède, le conseil de la MRC de Kamouraska souhaite signifier au gouvernement qu'une majorité de municipalités, et ce suivant des consultations publiques tenues à cette fin, ont inscrit à leur plan de développement local, l'importance de protéger et promouvoir les activités agricoles sur leur territoire et qu'à ce titre l'agriculture est perçue favorablement par la population;

Attendu qu' en conséquence, le conseil de la MRC estime qu'il y a lieu de modifier son Règlement de contrôle intérimaire numéro 134 afin de l'adapter au contexte particulier du territoire de la MRC et de son mode d'occupation, à savoir une occupation caractérisée par une agriculture dynamique qui particularise le paysage du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

224-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le règlement numéro 228-2019 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 134 relatif à la gestion des odeurs et au développement harmonieux des usages et activités en milieu agricole afin de réduire les facteurs d'usage prescrits pour le calcul des distances séparatrices.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160-35-2019 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 160-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA PAR L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C11 À MÊME LA ZONE RB1 ET À MÊME UNE PARTIE DES ZONES MIA1 ET MIA2

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis à la MRC de Kamouraska pour fin d'approbation, copie du règlement 160-35-2019 amendant le règlement de zonage numéro 160-91 afin d'agrandir la zone C11 à même la zone RB1 et à même une partie des zones MiA1 et MiA2;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susmentionné révèle que celui-ci respecte les objectifs dudit schéma d'aménagement de même que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

225-CM2019

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 160-35-2019 adopté par la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, soit par la présente, approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162-03-2019 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 162-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA PAR LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.6.3 PARAGRAPHE H) PORTANT SUR LES CLÔTURES ET LES MURS POUR L'INSTALLATION D'UNE PISCINE

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (Chapitre A-19.1), la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska a transmis à la MRC de Kamouraska pour fin d'approbation, copie du règlement 162-03-2019 amendant le règlement de construction numéro 162-91 de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska par la modification de l'article 3.2.6.3 paragraphe h) portant sur les clôtures et les murs pour l'installation d'une piscine;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susmentionné révèle que celui-ci respecte les objectifs dudit schéma de même que les dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

226-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 162-03-2019 adopté par municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, soit par la présente, approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 AUTORISATION GÉNÉRALE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DE DÉCHARGES D'ABOITEAUX

Attendu que selon l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC peut déposer une demande d'autorisation générale pour des travaux d'entretien de cours d'eau visés à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu que cette autorisation générale peut avoir une durée maximale de cinq ans;

Attendu que cette demande d'autorisation doit être signée par un représentant dûment mandaté par le conseil;

Attendu que cette demande vise, pour l'instant, l'entretien de quatre décharges de l'aboteau Ste-Anne à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et La Pocatière et que ces travaux seront réalisés en collaboration avec le ministère des Transport du Québec car elles jouent un grand rôle dans le drainage de l'autoroute 20 et elles servent aussi au drainage de la Route verte;

Attendu que cette demande vise également l'entretien de quatre autres décharges situées dans les municipalités de Rivière-Ouelle, Kamouraska et Saint-Germain;

Attendu que ces travaux s'échelonneront sur les 5 années de validité de l'autorisation qui sera délivrée;

Attendu que la demande d'autorisation générale pourra être modifiée au cours des cinq prochaines années pour ajouter d'autres projets de travaux;

EN CONSÉQUENCE,

227-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, soit autorisé, au nom de la MRC de Kamouraska, à signer la demande d'autorisation générale pour des travaux d'entretien des décharges d'aboteau sur le territoire de la MRC de Kamouraska qui sera déposée au Ministre de

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 31.0.5.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement;

QUE monsieur Jean Lachance soit autorisé à signer tous les documents en lien avec cette demande pour sa période de validité de 5 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 OFFRE DE SERVICE DÉPOSÉE PAR CANARDS ILLIMITÉS CANADA (CIC) POUR LA RÉALISATION D'UNE CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES EN TERRES PRIVÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) adoptée par le Gouvernement du Québec est entrée en vigueur le 16 juin 2017 et que cette loi oblige toute MRC à produire un *Plan régional des milieux humides et hydriques* et ce au plus tard d'ici le 16 juin 2022;

Attendu que la préparation de ce *Plan régional des milieux humides et hydriques*, doit être réalisée sur la base de données cartographiques et descriptives fiables et crédibles;

Attendu que le *Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques*, à qui incombe l'application de la Loi, a reconnu que la carte écoforestière produite par le *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* (MFFP) constitue une base fiable et crédible pour la réalisation dudit Plan;

Attendu que cette même carte écoforestière produite par le MFFP a été retravaillée par différents organismes compétents, dont notamment les *agences régionales de mise en valeur des forêts privées*, afin d'en augmenter le niveau de précision et d'interprétation;

Attendu que la cartographie produite par l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent, et réalisée à partir de la carte écoforestière de base, comprend des indications suffisamment précises quant à la présence, l'envergure et les caractéristiques des différents milieux humides situés en terres privées dans les limites du territoire de la MRC de Kamouraska et que cette cartographie est présentement disponible et ce gratuitement;

Attendu que dans le contexte de l'obligation faite aux MRC du Québec, Canards Illimités Canada,

avec la participation financière du MELCC, a déposé une offre de service à l'intention de l'ensemble des MRC de la région du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation d'une cartographie détaillée des différents types de milieux humides;

Attendu que l'offre de Canards illimités Canada, pour l'ensemble du territoire de tenure privée de la MRC de Kamouraska, représente une somme de 38 440 \$ répartie sur trois ans;

Attendu que la MRC de Kamouraska, reconnaît la pertinence de cette offre de même que l'expertise reconnue de Canards Illimités Canada et que cette même offre représente assurément une opportunité devant être étudiée judicieusement;

Attendu qu' une telle cartographie détaillée des milieux humides produite par Canards illimités Canada atteindrait invariablement un niveau de précision plus élevé que celui de tout autre carte actuellement disponible;

Attendu que la MRC de Kamouraska reconnaît également l'importance de documenter et protéger les milieux humides, et ce, notamment pour leur rôle écologique et leur rôle régulateur en période de crue;

Attendu toutefois, que l'étude de l'offre de service soumise par Canards illimités Canada doit être faite en considération des disponibilités budgétaires, mais également en considération de l'ensemble des obligations financières actuelles et anticipées de la MRC de Kamouraska;

Attendu de plus, et ce, bien que la MRC de Kamouraska soit parfaitement consciente qu'il peut difficilement en être autrement, que selon l'échéancier établi par Canard illimités Canada, la base de données préliminaire, ne sera disponible qu'en janvier 2022, soit à peine quelques mois avant le délai imparti par la loi pour la réalisation dudit Plan, soit le 16 juin 2022;

Attendu par ailleurs que la MRC de Kamouraska possède déjà une cartographie détaillée pour les milieux humides et hydriques ayant la plus importante valeur écologique et ayant même une valeur identitaire, à savoir les milieux humides constitués des différents marais côtiers;

Attendu au surplus, que de l'avis du conseil de la MRC, l'engagement pour une telle dépense doit reposer sur la conviction que cet

investissement est nécessaire pour donner suite à ses obligations légales et que dans les circonstances, pour les raisons évoquées ci-haut, le conseil n'en est pas tout à fait convaincu, du moins pour le moment;

Attendu

enfin qu'il n'est pas exclu qu'une des actions prévues au plan de mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydrique, consiste à acquérir éventuellement des données additionnelles pour certains secteurs plus sensibles;

EN CONSÉQUENCE,

228-CM2019

il est proposé par monsieur Daniel Laplante appuyé par monsieur Gilles A. Michaud et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

De décliner l'offre soumise par Canards illimités Canada, pour l'acquisition d'une cartographie détaillée des milieux humides sur les terres de tenure privée, sur le territoire de la MRC de Kamouraska et ce pour les motifs susmentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 ACCEPTATION DE DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE RELATIVES À L'ENVELOPPE DU PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES PROJETS INNOVANTS POUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET L'ANIMATION DU MILIEU

Attendu que

le 28 mai dernier le comité d'analyse pour l'enveloppe des projets innovants a évalué les dix demandes de contribution financière reçues et qu'il a fait les recommandations suivantes pour l'acceptation de cinq projets et des montants à leur accorder ainsi que le refus des cinq autres projets;

Attendu qu'

un tableau d'analyse avec des commentaires a été déposé sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Nom de l'organisme	Nom du projet	Montant
Centre d'art de Kamouraska	« Les berçantes ». Volet performance et médiation culturelle d'un projet d'envergure	4 000 \$
Vrille Art Actuel	Ingénium II. Expositions itinérantes et spontanées de type « Pop Up »	4 000 \$

Ruralys	Capsules vidéos sur le patrimoine vivant (suite)	3 000 \$
Théâtre de la Bacaisse	Enquêtes théâtrales. Bonification du parcours de St-Pacôme et mise en place de deux nouveaux parcours	3 000 \$
Comité du 125e de St-Bruno	Les artistes et artisans et leurs amis. Activités variées pour évaluer le potentiel de l'église pour les activités culturelles.	2 000 \$
Fabrice Roy Plourde et Marie Pierre Daigle	Colloque en métiers d'art	REFUS
Cent Mille Lieux	Jeux d'évasion	REFUS
Co-éco	Arts et patrimoine. Valorisation de matériaux récupérés	REFUS
Cercle des fermières de Saint-Pacôme	Formation en couture et tissage	REFUS
Municipalité de Mont-Carmel	10 ^e anniversaire des Mercredis du parc	REFUS

EN CONSÉQUENCE,

229-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière, pour les projets mentionnés ci-dessus, relatives à l'enveloppe du programme de soutien pour les *Projets innovants pour le développement culturel et l'animation du milieu*, tel que recommandé par le comité d'analyse pour l'enveloppe des projets innovants;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement relatif à ces demandes totalisant un montant de 16 000 \$, suivant les modalités prévues au protocole d'entente pour chaque projet, à savoir 75 % à la signature du protocole et de 25 % à la remise du rapport final;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, M. Yvon Soucy, ou le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 ACCEPTATION DE DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK

Attendu que le sous-comité d'analyse du FDMK a traité une demande de contribution financière

visant à supporter le projet mentionné ci-dessous et recommande l'acceptation de cette demande :

SOUS-COMITÉ FDMK

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Tires Saint-Pascal	Tires de tracteur 2019	C	250 \$

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation de ces demandes :

CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth	Fête de la famille 2019	B	500 \$
Municipalité de Mont-Carmel	Le piano à Voile Ubus théâtre / Salle André-Gagnon	A	500 \$
		TOTAL	1 250 \$

Codes :

A - FDMK Volet culturel local

B - FDMK Volet activités municipales locales

C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal

D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales

E - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur conseil sans papier et que les membres du comité administratif de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

230-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnées ci-dessus, tel que recommandé par le sous-comité d'analyse du FDMK et la conseillère en développement rural;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement relatif à ces demandes totalisant un montant de

1 250 \$ du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* (FDMK);

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, M. Yvon Soucy, ou le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FDT-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE-VOLET PROJETS MUNICIPAUX

Attendu que la MRC de Kamouraska a réservé pour l'année 2019-2020 un budget de 8 000 \$ par municipalité pour la réalisation de projets structurants dans les 17 municipalités;

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FDT-Amélioration des milieux de vie-Volet projets municipaux*;

Attendu que la conseillère en développement rural a déposé sur *conseil sans papier* le Registre du fonds *FDT-Amélioration des milieux de vie-Volet projets municipaux*;

Attendu que les membres du présent conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

231-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de la municipalité de Saint-André pour un montant de 8 000 \$;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de la municipalité de Ville Saint-Pascal pour un montant de 8 000 \$;

QUE le présent conseil de la MRC de Kamouraska autorise les déboursés de 16 000 \$ provenant du *FDT-Amélioration des milieux de vie-Volet projets municipaux* pour les années financières 2019-2020, sous réserve du respect des conditions et de la signature des protocoles d'entente complétés à la satisfaction de la MRC;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance et le préfet, monsieur

Yvon Soucy, à signer pour et au nom de la MRC de Kamouraska les protocoles d'entente;

QUE Monsieur Jean Lachance est également autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL 2019

Attendu qu' une demande d'aide financière a été déposée par la municipalité de Kamouraska suivant la résolution numéro 19-05-104 pour le renouvellement de leur plan de développement local;

Attendu que la demande de contribution financière est conforme à la *Politique de gestion du FDT-Amélioration des milieux de vie* et que la conseillère en développement rural a déposé sur *conseil sans papier* la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

232-CM2019

il est proposé par monsieur Gervais Darisse appuyé par madame Louise Hémond et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote; il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le décaissement à la municipalité de Kamouraska d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ du *Fonds de développement territorial - Volet amélioration des milieux de vie* pour la mise à jour de leur plan de développement local 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DES CAISSES DESJARDINS DU KAMOURASKA-ENSEIGNER LE KAMOURASKA

Attendu que la MRC de Kamouraska a obtenu la confirmation de la part des Caisses Desjardins du Kamouraska d'un financement de 22 500 \$ pour les trois prochaines années pour le projet Enseigner le Kamouraska développé en partenariat avec la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup;

Attendu que la lettre d'entente a été déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de

la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

233-CM2019

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, M. Yvon Soucy, et le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean Lachance, à signer la lettre d'entente des Caisses Desjardins du Kamouraska pour le projet Enseigner le Kamouraska pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 OCTROI D'UN CONTRAT À GROUPE BELL 9-1-1 AFIN DE DOTER LES LIGNES FIXES DES TNO DE LA MRC DE KAMOURASKA D'UN SERVICE 9-1-1

Attendu que présentement, la MRC de Kamouraska n'a pas de contrat avec Groupe Service client 9-1-1, permettant ainsi d'interconnecter les lignes fixes afin d'acheminer les appels vers une centrale d'urgence sur les Territoires non organisés (TNO) ;

Attendu que la MRC de Kamouraska désire adhérer au service 9-1-1 offert par Bell;

Attendu que Bell agira comme fournisseur de service local dans le nouveau secteur des TNO (de Petit Lac Ste-Anne et Picard)

EN CONSÉQUENCE,

234-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE la MRC de Kamouraska, au nom des TNO, adhère au service 9-1-1 tel que proposé par Bell et, par ce fait même, demande à Bell de conclure une entente en ce sens avec la MRC de Kamouraska et procède à la signature de l'entente avec Bell Canada (Groupe Service client 9-1-1) afin de rendre disponible le service 9-1-1 pour les lignes fixes situées dans les TNO de la MRC de Kamouraska (de Petit Lac Ste-Anne et Picard);

QUE monsieur Yvon Soucy, préfet, soit autorisé à signer l'entente avec Groupe Bell 9-1-1, pour et au nom de la MRC de Kamouraska;

QUE monsieur Jean Lachance, directeur général par intérim, soit autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Kamouraska, tous les documents utiles et nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

Attendu qu' en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

Attendu qu' une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat a été élaborée et déposée sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

235-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 TARIFICATION D'ENTRÉE À LA MAISON DU KAMOURASKA POUR LA HALTE MARINE ET LE DÔME IMMERSIF

Attendu que les membres du présent conseil ont préalablement pris connaissance de la fiche synthèse déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que dans un premier temps, les membres du présent conseil doivent décider de la pertinence qu'une tarification d'entrée soit exigée pour la visite de la halte marine et le visionnement de la vidéo dans le dôme immersif de la Maison du Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

236-CM2019

il est proposé par madame Louise Hémond appuyé par monsieur Louis-Georges Simard et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire choisit de ne pas voter vu qu'il préside la présente séance du conseil.

Sur une votation à double majorité des 14 membres du conseil ayant exprimé leur vote, il est résolu selon le résultat suivant:

	Nombre de votes	Population
POUR	19	12411
CONTRE	5	2081

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte qu'une tarification d'entrée soit exigée pour la visite de la halte marine et le visionnement de la vidéo dans le dôme immersif de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À DOUBLE MAJORITÉ

10.2.A ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION D'ENTRÉE

Attendu que le conseil de la MRC a accepté qu'une tarification d'entrée soit exigée pour la visite de la halte marine et le visionnement de la vidéo dans le dôme immersif de la Maison du Kamouraska en vertu de la résolution précédemment adoptée;

Attendu qu' il est important de statuer rapidement sur cette tarification considérant l'ouverture de la Maison du Kamouraska prévue le 22 juin prochain;

Attendu que les membres du présent conseil souhaitent établir cette tarification

d'entrée à un montant de 10 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE

237-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le maire de la municipalité de Saint-André, monsieur Gervais Darisse, de procéder au vote;*

Le préfet suppléant, monsieur Jean Dallaire, choisit de ne pas voter vu qu'il préside la présente séance du conseil;

Le maire de Ville de La Pocatière, monsieur Sylvain Hudon, déclare son intérêt tenant compte de la présence de la halte marine opérée par la Ville et s'abstient de voter et de participer aux délibérations.

Il est résolu,

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte que la tarification d'entrée exigée pour la visite de la halte marine et le visionnement de la vidéo dans le dôme immersif de la Maison du Kamouraska soit établie à un montant de 10 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 OCTROI D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu que dans le cadre de l'entretien de la Maison du Kamouraska, la MRC devait faire appel à un entrepreneur en entretien ménager commercial;

Attendu que les compagnies Gestion IMPEC RSB Inc. et Entretien KRTB ont soumis, à la demande de la MRC, une soumission pour l'entretien ménager de la Maison du Kamouraska;

Attendu la conformité selon la politique de gestion contractuelle de la MRC réputée désormais un règlement sur la gestion contractuelle comme prévu à l'article 278 du projet de loi no 122 (2017, chapitre 13);

Attendu que les soumissions des compagnies Gestion IMPEC RSB Inc. et Entretien KRTB ont été déposées sur le *conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

Attendu que la soumission de la compagnie Gestion IMPEC RSB inc. est la plus avantageuse des deux soumissions reçues ;

EN CONSÉQUENCE,

238-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska octroie à la compagnie Gestion IMPEC RSB Inc. un contrat pour l'entretien ménager de la Maison du Kamouraska pour un montant de 149,40 \$/ jour (incluant les taxes), tel que prévu à ladite soumission;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet M. Yvon Soucy ou le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim M. Jean Lachance à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 PAIEMENT NUMÉRO 10 À KAMCO CONSTRUCTION INC. D'UN MONTANT DE 47 325,53 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la demande et certificat de paiement numéro 10 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 47 325,53 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur conseil sans papier;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance du certificat de paiement numéro 10 et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

239-CM2019

*il est proposé par monsieur René Lavoie
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement à Kamco Construction inc. d'un montant de 47 325,53 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, conditionnellement à la confirmation de l'architecte que toutes les quittances requises à la libération du paiement no. 10 en lien avec le projet mentionné en titre ont été fournies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5 PAIEMENT DE LA FACTURE NUMÉRO 4062 DES ARCHITECTES GOULET & LEBEL AU MONTANT DE 1 350,39 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LES HONORAIRES D'ARCHITECTURE DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la facture numéro 4062 des Architectes Goulet et Lebel au montant de 1 350,39 \$ (taxes incluses) pour le projet de Maison du Kamouraska, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

240-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le paiement aux architectes Goulet et Lebel d'un montant de 1 350,39 \$ (taxes incluses) pour les honoraires d'architecture de la Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6 OCTROI D'UNE BANQUE D'HEURES POUR LE SOUTIEN TECHNIQUE EN INFORMATIQUE AVEC 6TEMTI

Attendu les besoins d'installation et d'entretien du parc informatique de la MRC;

Attendu l'offre de service de 6TEMTI qui propose une banque de 150 heures au taux horaire de 70 \$/heure, déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du présent comité en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

241-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'octroi d'une banque de 150 heures proposée par 6TEMTI et autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 CONTRIBUTION DE LA MRC POUR L'ACHAT D'UNE TOILE AU SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA, 26E ÉDITION

Attendu que le comité organisateur du Symposium de peinture du Kamouraska 2019 sollicite la participation de la MRC par l'achat d'une toile;

Attendu que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska ont pris connaissance de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

242-CM2019

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'achat d'une toile lors du Symposium de peinture de Kamouraska 2019, d'une valeur de 500 \$ à 1 000 \$, représentative du milieu kamouraskois;

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7.A NOMINATION DU COMITÉ DE SÉLECTION

Attendu que le comité organisateur du Symposium de peinture du Kamouraska 2019 sollicite la participation de la MRC par l'achat d'une toile;

Attendu que le conseil de la MRC désigne un comité de sélection formé de deux élus et d'un représentant des employés pour effectuer le choix de l'œuvre à acquérir;

EN CONSÉQUENCE,

243-CM2019

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne deux élus et un employé pour former le comité de sélection soit le maire de la municipalité de Saint-André, monsieur Gervais Darisse et la mairesse de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, madame Nancy St-Pierre à titre

d'élus pour former le comité de sélection de l'oeuvre à acquérir lors du symposium de peinture du Kamouraska. Les employés de la MRC seront sollicités afin de trouver un représentant parmi leurs pairs pour compléter ce comité de sélection.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 ACCEPTATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION EN TRANSPORT COLLECTIF ET DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2018 DE TRANS-APTE INC.

Attendu que TRANS-APTE INC. a présenté et déposé le rapport d'exploitation 2018 du transport collectif en plus des états financiers vérifiés au 31 décembre 2018;

Attendu que les documents sont déposés sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

244-CM2019

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte le rapport d'exploitation 2018 du transport collectif en plus des états financiers vérifiés au 31 décembre 2018;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.9 ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA MRC ET LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation est responsable de la mission *activités économiques* inscrite au Plan national de sécurité civile du gouvernement du Québec;

Attendu que cette mission vise à réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes ainsi que de favoriser la reprise de leurs activités économiques tout en assurant le maintien des emplois;

Attendu que le Ministère désire reconduire son entente de collaboration avec la MRC de Kamouraska qui prenait fin le 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

245-CM2019

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de
procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le renouvellement de l'entente de collaboration avec le MEI pour une période de 4 ans, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 et autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy à signer ladite entente. De plus, le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim M. Jean Lachance est autorisé à désigner pour la MRC un répondant et un substitut, si besoin, pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2018 ET DE L'ANNEXE 1

Attendu qu' en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*, la MRC de Kamouraska doit produire au 30 juin de chaque année un rapport de suivi faisant état de la mise en oeuvre des mesures prévues dans le *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR) en vigueur pour l'année civile précédente ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en oeuvre par les municipalités à annexer à ce rapport (Annexe 1);

Attendu que l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) a préparé le rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre du PGMR pour l'année 2018 de la MRC de Kamouraska et a complété le formulaire (Annexe 1);

Attendu que ces documents ont été déposés sur *conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

246-CM2019

*il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Pierre Saillant*

et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, le rapport annuel de suivi de la mise en oeuvre du PGMR pour l'année 2018 de la MRC ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en oeuvre par les municipalités, annexé à ce rapport (Annexe 1);

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, M. Jean Lachance, à signer lesdits documents et à les transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 13 juin 2019 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 101 435.12 \$

2) TNO

- Dépenses TNO 2 080.84 \$

EN CONSÉQUENCE,

247-CM2019

*il est proposé par madame Louise Hémond
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, monsieur Jean Dallaire, de procéder au vote;*
il est résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes présentées des comptes fournisseurs à payer au 13 juin 2019 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le Registre des documents déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER MAI 2019 AU 31 MAI 2019

1) MRC

- Dépenses 483 687.82 \$
- Salaires, traitement et DAS 146 201.60 \$

2) TNO

- Dépenses 2 069.55 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, MADAME ANDRÉE LAFOREST, ANNONÇANT UN MONTANT DE 144 000 \$ DANS LE PROGRAMME RÉNORÉGION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC POUR 2019-2020**
- 13.2 LETTRE DU DIRECTEUR DES PROGRAMMES FISCAUX DU MAMH, MONSIEUR MARC-ANDRÉ LEBLANC, ANNONÇANT UN MONTANT DE 11 791 \$ EN PAIEMENT DE LA MESURE FINANCIÈRE VISANT À COMPENSER LES MUNICIPALITÉS AYANT SUR LEUR TERRITOIRE DES TERRES PUBLIQUES NON ASSUJETTIES À LA COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES POUR L'ANNÉE 2019**
- 13.3 LETTRE DE LA MINISTRE MARIE-EVE PROULX ADRESSÉE AU PRÉFET, RELATIVEMENT À SA PARTICIPATION À LA 11E ÉDITION DU 1 000 KM DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**
- 13.4 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA RELATIVEMENT À LA DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE**
- 13.5 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE RELATIVEMENT À LA RÉFORME ÉLECTORALE - PRÉOCCUPATION RELATIVE AU POIDS POLITIQUE DES RÉGIONS**
- 13.6 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE PONTIAC RELATIVEMENT À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE NAUTIQUE**
- 13.7 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC PAPINEAU À LA MRC D'ARGENTEUIL RELATIVEMENT AU PROCESSUS DE VENTE DE TERRAINS PAR HYDRO-QUÉBEC**
- 13.8 LETTRE D'APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES RELATIVEMENT À LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE FORMATION MENANT À L'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) ÉVALUATEUR-ESTIMATEUR EN BÂTIMENT**
- 13.9 LETTRE DE LA CAUREQ RELATIVEMENT À LA NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)**
- 13.10 LETTRE CO-SIGNÉE PAR LE PRÉFET ET LE MAIRE DE VILLE DE LA POCATIÈRE ET ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE, SALUANT L'INTENTION DE M. LEGAULT D'EXIGER DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC L'IMPORTANCE D'ACHETER DES TRAINS QUÉBÉCOIS, AUTANT POUR LE PROLONGEMENT ENVISAGÉ DU REM QUE POUR LE PROJET DE TRAMWAY À QUÉBEC ET DE GARANTIR**

CETTE EXIGENCE DE CONTENU LOCAL AFIN DE PRÉSERVER L'AVENIR DE NOS RÉGIONS.

13.11 LETTRE D'INVITATION ADRESSÉE AU MAIRE DE LA VILLE DE QUÉBEC, MONSIEUR RÉGIS LABEAUME POUR L'INAUGURATION DE LA MAISON DU KAMOURASKA

13.12 MOTION DE REMERCIEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA POUR L'ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS DU KAMOURASKA

14. AUTRES SUJETS

14.1 EMBAUCHE DE MADAME LINDA DRAPEAU, ADJOINTE À L'INSPECTION

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Jean Lachance, informe les membres du présent conseil de l'embauche de madame Linda Drapeau, adjointe à l'inspection, conformément à l'article 3.1 C du règlement numéro 149 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Kamouraska, où il est mentionné que *le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager un employé lorsque la durée du contrat n'excède pas six mois. L'autorisation de la dépense à encourir est soumise aux règles de délégation du présent règlement. De plus, conformément aux dispositions prescrites à l'article 165.1 du Code municipal du Québec, le directeur général doit soumettre la liste des personnes engagées lors d'une séance du conseil qui suit leur engagement.*

14.2 PLÉNIÈRE DU 17 JUIN 2019

Un rappel est fait aux membres du présent conseil à l'effet que se tiendra une séance plénière le lundi 17 juin à compter de 18 h 30; un projet d'agenda leur est remis séance tenante.

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 42.

EN CONSÉQUENCE,

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet suppléant,

(Signé)

Jean Dallaire

Le directeur général par intérim et secrétaire-trésorier
par intérim

(Signé)

Jean Lachance